

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE INSTITUÉE, EN VUE DE
L'ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

LES 4 ET 5 SEPTEMBRE 2025

PRÉFECTURE D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS

La Commission de propagande s'est tenue dans les locaux de la Préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris situés au 5 rue Leblanc, 75015 Paris et sur le site de la société KOBA à Rantigny.

- **Installation de la commission**

Le président installe la commission de propagande instituée pour Paris en vue de l'élection d'un député au parlement français prévue les 21 et 28 septembre 2025.

Une présentation des conditions d'organisation et de fonctionnement de la commission a été assurée aux membres présents.

Après installation de la Commission, ont été désignés délégués de la commission, les agents préfectoraux suivants :

- Madame Virginie COSAQUE, cadre à La Poste, membre titulaire ;
- Monsieur Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre titulaire ;

Ils pourront s'adjoindre des agents de la Préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris recrutés par le Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Étaient présents à l'ouverture des débats, le 4 septembre 2025 à 9h00, dans les locaux préfectoraux :

- Madame Elodie Guennec, Présidente
- Madame Virginie COSAQUE, cadre à La Poste, membre titulaire ;
- Monsieur Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, membre titulaire ;
- Monsieur Ufuk DALKAYA, chargé des élections à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, secrétaire titulaire .

- **Examen des documents de la propagande**

La commission de propagande a procédé à un examen des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote sous format papier) présentés par les candidats tête de liste ou leur(s) représentant(s) dont la liste figure en annexe du présent procès-verbal.

Les documents de propagande jugés conformes comportent la mention « OUI ».

Concernant plusieurs points récurrents, la commission de propagande a considéré ce qui suit :

- Compte tenu des délais contraints de livraison, la commission a pu statuer sur la version électronique des documents de propagande de certains candidats et a délivré un avis sous réserve de la réception effective des quantités et de leur conformité à la version électronique ainsi qu'au grammage.
- En ce qui concerne les circulaires, la commission n'a examiné les emblèmes que dans l'hypothèse où ceux-ci auraient compris les trois couleurs du drapeau national.
- Pour plusieurs circulaires, la commission a rappelé les exigences de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les circulaires devant comporter les mentions obligatoires suivantes : nom et du domicile de l'imprimeur.
- Lorsqu'il a été demandé aux candidats ou à leurs représentants d'adresser un document complémentaire à la commission, il leur a été précisé que celui-ci devait être adressé à la commission avant l'expiration du délai de dépôt de la propagande devant la commission fixé au 10 septembre 2025 à 18h00.

Tel fut le cas des candidats suivants :

MARKOVIC : Pas d'attestation de l'imprimeur le jour de la commission pour le grammage et le type de papier. C'est un parti animaliste. L'animal étant un symbole, cela n'a pas posé de difficulté.

BEKONO : Mise à jour des documents. Ils ont été transmis le lendemain pour être en conformité avec les règles applicables.

ASADOV : Il a envoyé son bulletin de vote le 5 septembre à 11h18. Validation du bulletin.

PERETTI : Pas de mention de l'imprimeur. La circulaire a été corrigée.

YAHIA : Manque la mention de l'imprimeur et l'attestation de l'imprimeur. Le candidat les a fait parvenir par la suite

PIEROT GUIMBAUD : Mention de l'imprimeur et « ne pas jeter sur la voie publique » manquant. Le candidat les a transmis dans le délai de tenue de la commission

DE GONTRAUT BIRON : Format Bulletin de vote non conforme lors de la commission. Attestation de l'imprimeur à fournir. Les corrections apportées ont été transmises à la Préfecture.

BARNIER : Observation de la commission sur les nuances de couleur utilisées. Projet déposé en conformité avec les prescriptions du code électoral.

MARIANI : Mention des coordonnées de l'imprimeur manquant. Correction apportée par le candidat.

DEBOUZY : Le candidat ne s'est pas présenté pour la commission mais a souhaité un examen dématérialisé de ses documents. Le bulletin de vote a été jugé conforme tandis que la circulaire ne comporte pas les mentions obligatoires de l'article 3 de la loi de 1881. En outre, le candidat n'a pas répondu aux sollicitations du représentant du Préfet sur la répartition des 30.000 bulletins de vote annoncés.

A l'issue des travaux de la commission au cours desquels se sont présentés lors des journées des 4 septembre 2025 de 9h00 à 18h00 et 5 septembre 2025 de 9h00 à 18h00, les candidats ou représentants, dûment habilités, il a été décidé de poursuivre les travaux de la commission, par l'entremise de ses délégués, au sein de la société de routage KOBA.

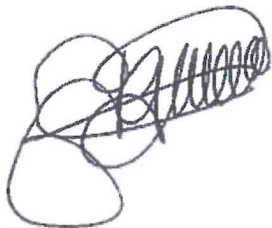
Les travaux sur le site de KOBA doivent se poursuivre jusqu'à la mise dans le circuit postal des travaux d'assemblage, de mise sous pli et de colisage pour mardi 16 septembre 2025 au plus tard.

Fait à Paris, le 05 septembre 2025

Les Présidents

Le 4 septembre :

Matin : Madame Elodie Guennec



Après-midi : Madame Olivia Luche-Rocchia

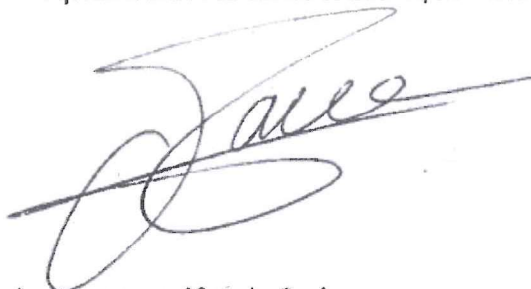


Le 5 septembre :

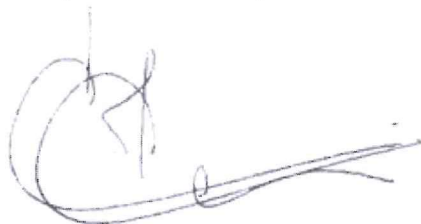
Matin : Monsieur Rémi Ferreira



Après-midi: Madame Frédérique Marec



Le représentant du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris



Mohamed SOLTANI

Le secrétaire de la commission
Ufuk DALKAYA



La représentante de La POSTE
Virginie COSAQUE



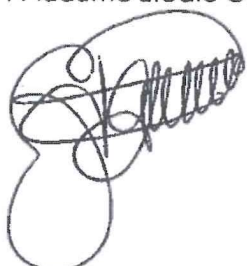
Mise à jour du vendredi 12 septembre 2025.

La Commission valide les remises des documents de propagande telles qu'attestées par ses délégués missionnés sur le site de la société Koba et joints en annexe du présent procès-verbal.

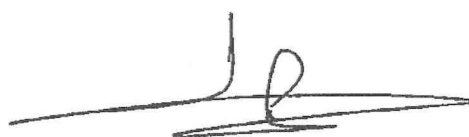
Plusieurs candidats, malgré leur déclaration devant la commission, n'ont manifestement pas pu livrer les documents de propagande dans les délais. En conséquence, les délégués de la commission n'ont pu établir d'attestation de réception des quantités reçues.

Les Présidents

Matin : Madame Elodie Guennec



Après-midi : Madame Olivia Luche-Rocchia



Matin : Monsieur Rémi Ferreira



Après-midi: Madame Frédérique Marec



Le représentant du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris



Mohamed SOLTANI

Le secrétaire de la commission
Ufuk DALKAYA



La représentante de La POSTE
Virginie COSAQUE

